



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 4 mars 2024

Affaire suivie par : Frédéric ASARA
Service eau, hydroélectricité et nature
Pôle politique de la nature
Tél. : 04 73 17 37 84
Courriel : frederic.asara@developpement-durable.gouv.fr
SEHN-2024-PPN-28-FA

L'adjoint au chef du pôle
au
Directeur départemental des territoires de l'Allier
À l'attention de Claude LAURENT
Centre d'instruction d'Yzeure

Permis de construire - volet « milieux naturels »

Consultation - avis Permis de Construire - PC 003 300 23 M0006 – centrale agrivoltaïque

transmis par DDT 03 le 04 décembre 2023

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	CORFU SOLAIRE
Projet	Projet de centrale agrivoltaïque sur les lieux-dits Les Monteniens et Les Tureaux
Commune	VAUMAS
Département	Allier (03)
Procédure	avis sur PC : PC 003 300 23 M0006 Numéro ONAGRE : 2023-12-13d-01345

NATURE DES OBSERVATIONS

<input type="checkbox"/>	Dossier complet et régulier
<input checked="" type="checkbox"/>	Dossier à compléter
<input checked="" type="checkbox"/>	Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation
<input type="checkbox"/>	Proposition de rejet de la demande

MOTIVATION DES OBSERVATIONS

1/ Caractéristiques générales du projet

Le projet d'aménagement qui a fait l'objet d'un dossier de demande de permis de construire en mairie de VAUMS (03) porte sur la réalisation d'une installation solaire agrivoltaïque au sol d'une puissance totale prévisionnelle d'environ 10,36 MWc. Ce projet agrivoltaïque se fait en collaboration avec une exploitation agricole pour le développement d'un projet d'élevage ovin.

La variante retenue pour le projet de centrale photovoltaïque au sol est la suivante :

- Surface close : 12,7 ha
- Puissance installée : 10,36 MWc
- Nombre de modules : 16 440
- Emprise totale des structures :
- Nombre de tables : NC
- Espacement inter-tables : 4 m
- Hauteur minimale des panneaux : 1,25 m
- Hauteur maximale des panneaux : 3 m
- Surfaces défrichées : 0 m²
- Surfaces artificialisées : 3 postes de transformation (45 m²), 1 poste de livraison (20 m²) ; pistes légères : 900 ml ; pistes lourdes : 140 ml ; 1832 ml de clôtures.
- Technologie : structure fixe sur Mono-pieux battus

La phase travaux durerait entre 12 et 18 mois et la durée de vie de l'exploitation envisagée est de 30 ans.

Le site d'étude, qui intègre la vallée de la Besbre en bordure de la Sologne bourbonnaise, est caractérisé par un paysage bocager typique du département de l'Allier. Il n'est pas concerné par un zonage réglementaire en faveur de la biodiversité, mais il se situe à proximité immédiate de la Znieff de type 1 Val de Besbre et en périphérie de la ZPS Sologne Bourbonnaise (3,5 km).

2/ État initial faune flore

La pression d'inventaires est jugé convenable au regard des potentialités d'accueil du site. Les inventaires, effectués en 2022-2023 couvrent une année et ciblent les principaux groupes d'espèces pouvant être contactés en milieu terrestre (flore, avifaune, insectes, mammifères dont chiroptères, amphibiens, reptiles). Une analyse bibliographique complète cette phase terrain.

Habitats et Flore

La ZIP comporte une dizaine d'habitats naturels, dont deux habitats naturels (0,19 ha) considérés comme patrimoniaux : « Forêts riveraines à Frênes et Aulnes » ; « Tapis de Scirpe des marais ».

Les prairies mésophiles (env. 20 ha) recouvrent majoritairement la zone, complétées à la marge par des portions boisées et un réseau de haies. 11,3 ha de zones humides ont été caractérisées (0,34 en critère végétation).

Sur les 202 espèces et sous espèces répertoriées, dominées majoritairement par une flore banale des milieux prairiaux, aucune ne présente un enjeu patrimonial. L'enjeu est donc considéré comme faible avec la présence de quelques espèces invasives.

Faune

Parmi les 65 espèces d'oiseaux répertoriés, 9 sont considérées comme patrimoniales au sein de la ZIP. Les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts, caractéristiques des milieux bocagers sont majoritairement représentées : Pie-grièche écorcheur, Effraie des clochers, Caille des blés, Chevêche d'Athéna, Linotte mélodieuse, Huppe fasciée, etc. Un enjeu modéré à fort est noté pour ces espèces.

Les chauves-souris, avec 18 espèces contactées, ont un fort enjeu patrimonial sur la ZIP. La trame bocagère (prairies, alignement d'arbres, haies), la présence de gîtes potentiels, naturels et anthropiques, et

la présence de zones humides expliquent le niveau d'enjeu fort pour ce groupe d'espèces. Cinq sont d'intérêt communautaire (Barbastelle d'Europe, Petit murin, Grand Murin, Murin de Bechstein et Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées) et/ou sont menacées en région Auvergne-Rhône-Alpes avec la Noctule commune, et la Pipistrelle de Nathusius. **Le niveau d'activité des espèces mis en regard avec le référentiel VigieChiro permettrait de mieux comprendre l'intérêt de la ZIP pour les espèces présentes.**

Le Lapin de garenne est la seule des 6 mammifères terrestres présentant un enjeu modéré. Un reptile, le lézard des murailles a été observé, et deux autres, considérées comme potentielles sont intégrées dans l'analyse (Vipère aspic et Coronelle lisse). 5 espèces d'amphibiens ont été dénombrées sur le site, dont la présence du Crapaud calamite, du Triton crêté ou encore de la Grenouille agile, ce qui donne un niveau d'enjeu modéré à fort pour ce groupe d'espèces.

La diversité entomologique relevée est quant à elle assez faible, mais présente localement des enjeux forts pour certaines espèces et notamment : la présence avérée du Grand Capricorne ; la présence potentielle, du fait d'habitats favorable, du Pique-prune (*Osmoderma eremita*) et du Taupin violacé (*Limonicus violaceus*).

En synthèse, les enjeux se concentrent principalement dans les zones de haies et de boisements typiques d'un contexte bocager, renforcé par la présence de zones humides attractives pour plusieurs espèces patrimoniales. Les zones prairiales, bien qu'avec un enjeu moindre, servent de sites de reproduction et de zones d'alimentation pour certaines espèces patrimoniales (A. lulu, Petit murin, etc.).

3/ La séquence ERC et les impacts résiduels

a) Détermination des impacts bruts

En phase travaux, les impacts bruts sur les habitats naturels et la flore sont à considérer majoritairement sur une zone d'emprise située autour des tables et des accès, générés par les opérations de débroussaillage et de terrassement léger. Aucune opération de défrichage n'est envisagée.

En ce qui concerne la flore, les impacts bruts sont considérés comme faibles étant donné l'absence d'enjeu existant.

Concernant les espèces animales, l'impact direct du projet apparaît comme globalement modéré notamment pour les risques d'altération d'habitats et de destructions d'espèces pouvant avoir lieu en phase chantier.

En phase exploitation, les centrales photovoltaïques au sol peuvent générer des impacts sur le développement de la végétation (effet d'ombrage et d'écoulement), mais également en termes de fragmentation des habitats et d'altération du domaine vital de certaines espèces animales (effet barrière, réduction du domaine de chasse, effet répulsion, diminution de la ressource trophique, etc.).

Certains de ces éléments ne sont pas présentés dans l'étude et mériteraient d'être détaillés afin de mieux évaluer les impacts bruts pesant sur les espèces.

Le projet aurait un impact faible à modéré pour les oiseaux. **La capacité d'adaptation de certaines espèces (Alouette lulu, Pie grièche écorcheur, etc.) à exploiter un milieu ouvert altéré par la présence des modules photovoltaïques et consécutivement, de l'augmentation de l'ombrage, de la fragmentation du milieu, ou encore de la modification du réseau trophique devrait être approfondie. Il en est de même pour les chiroptères, dont l'altération ou la destruction des habitats (zones de transits et de chasse) pourraient être significatives.**

a) Déclinaison de la séquence ERAS

La séquence éviter-réduire-compenser propose une série de mesures prenant en considérations les enjeux écologiques du site.

Mesures d'évitement

Elles concernent la prise en considération des principaux enjeux écologiques pour le choix d'implantation du projet : évitement des habitats patrimoniaux ; haies, boisements, arbres isolés ; mares ; végétation des zones humides.

Mesures de réduction

MR 1 : Mise en défens des secteurs sensibles

MR 2 : Respect du calendrier écologique

MR 3 : Renforcement et gestion adaptée des haies existantes favorables aux espèces inféodées au milieu semi-ouvert

Afin d'assurer une fonctionnalité écologique optimale pour la faune des haies, une largeur d'au moins 3-4 mètres d'emprise de haie serait souhaitable, en intégrant une bande enherbée de chaque côté de la haie. Une hauteur minimale de 3 mètres est demandée (sauf contrainte technique comme présenté) afin que ces habitats puissent être attractifs pour la faune sauvage. Il est vivement recommandé qu'un document formalise les modalités de gestion et de suivi qui seront assurées lors de la phase exploitation pour les haies, et plus largement pour l'ensemble des milieux et infrastructures entretenus. Les essences replantées devront bénéficier de la marque « végétal local » de l'OFB.

MR 4 : Réduction des impacts des tranchées sur les zones humides

MR 5 : Réduction du risque de pollution accidentelle

MR 6 : Bonnes pratiques de circulation en phase chantier

MR 7 : Plantation d'arbres isolés

MR 8 : Densification de haie

Les modalités de gestion devront suivre les recommandations faites pour la mesure R3.

MR 9 : Maîtrise de la modification des sols durant le chantier

MR 10 : Réensemencement d'une prairie

Cette mesure, qui répond à des objectifs agronomiques, ne semble pas prendre en considération le rôle fonctionnel des prairies pour les espèces se reproduisant ou s'alimentant sur ces milieux. Le choix d'une restauration proposant une flore diversifiée, intégrant les composantes écologiques et agronomiques du projet, devrait être envisagée (méthode des fleurs de foin par ex.).

Mesures de suivi

MS 1 : Accompagnement et suivi écologique du site en phase chantier

MS 2 : Suivi écologique du site en phase exploitation

Les suivis pourront s'inspirer des orientations de la boîte à outils « PIESO Boost », issu du rapport PIESO.

MS 3 : Suivi environnemental en phase chantier et en phase exploitation

MS 4 : Suivi technique et économique de l'exploitation agricole

MS 5 : Suivis agronomiques des sols et suivis zootechniques

Mesure d'accompagnement

MA 1 : Permettre le déplacement de la petite faune

MA 2 : Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre (GES)

MA 3 : Intégration des éléments techniques

MA 4 : Mise en place d'une zone témoin

En lien avec la mesure MS2, des suivis écologiques sur cette zone témoin permettraient de comparer dans le temps les effets du parc sur la biodiversité.

b) Impacts résiduels après séquence ERC

Le niveau des impacts résiduels engendrés par le projet, et notamment sur les espèces protégées est considéré comme non significatif à l'issue de la séquence Eviter-Réduire.

4- Conclusion

Les mesures d'évitement et de réduction déclinées ainsi que les engagements pris pas le pétitionnaire pour préserver les secteurs à fort enjeu de conservation répondent positivement aux enjeux écologiques de la zone d'études. En complément, **un effort supplémentaire est toutefois demandé au pétitionnaire afin de réduire significativement l'altération des milieux prairiaux en proposant une méthode de**

réensemencement favorable à biodiversité. Il est également demandé de garantir la bonne fonctionnalité des haies (dimensionnement, lisières, etc.).

Ainsi, sous réserve de la bonne application des mesures présentées et de la bonne intégration des compléments à apporter, ce dossier sera considéré par la DREAL comme ne relevant pas d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées au titre du L. 411-2 du Code de l'environnement.

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de pôle,

Olivier Giacobi